



Conseil Municipal du 11 mars 2023

PROCES-VERBAL

L'An Deux Mille Vingt Trois

Le Onze Mars

A onze heures trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 6 mars 2023, s'est réuni à la salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel VALLADE - Claude CAUET - Chantal CLAUD - Jean-Claude CHEVRIER
Adélaïde DA PAULA - Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY - Fahed HADJI
Isabelle CHOCHON-LAMBERT - Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN - Pascal KLINGLER
Jocelyne BINET - Josiane THOMAS - Louis VINCENT - Maria GUYON
Seddik HADDOUYAT - Florence DOUILLON - Nadine MEUNIER
Eric COUDERCHON (arrivé à 11h40) - Amélie SANDRIN - Annie METAY
Eric BOSC - Christophe BATAIS

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Frédéric CLAUD a donné procuration à Chantal CLAUD
Eric NOIRET a donné procuration à Claude CAUET
Mathilde MISSLIN a donné procuration à Eric BOSC
Patrick MURCIA a donné procuration à Annie METAY

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Denis HOFFMANN
Fabien CUVILLIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Florence DOUILLON

Michel VALLADE, le Maire, ouvre la séance à 11 heures 30 minutes.

Nombre de membres en exercice :

29

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 27

ORDRE DU JOUR

1- SOCIAL / Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'Association
« CLDPI – Territoire Zéro Chômeur Longue Durée Pierrelaye »

1- SOCIAL / Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'Association « CLDPI – Territoire Zéro Chômeur Longue Durée Pierrelaye »

Rapporteur : M. le Maire / Interventions : M. Bosc – M. Chevrier – M. Claux - M. Cauet – M. Klingler

M. le Maire indique que l'Association « CLDPI – territoire Zéro Chômeur Longue Durée Pierrelaye » porte un projet dont les objectifs sont les suivants :

- Proposer à toutes personnes durablement sans emploi, volontaires, présents depuis plus de 6 mois dans le territoire, un emploi à durée indéterminée, à temps choisi, au SMIC et adapté aux besoins exprimés du territoire
- Prospector pour développer des activités utiles pour le territoire, en vue de créer ces emplois
- Garantir une offre d'emplois adaptée aux besoins du territoire.

M. le Maire précise que la Commune a apporté un soutien financier à l'Association en 2022 à hauteur de 15 000 € et en nature par le prêt de salle.

Le projet est pérenne sur plusieurs années. La Municipalité souhaitant poursuivre son soutien tant financier qu'en nature à l'Association, il s'avère nécessaire de conclure une convention d'objectifs et de moyens définissant les obligations de chacune des parties prenantes.

La convention sera établie de sa signature au 30 juin 2027, soit 5 ans.

Si la somme relative au soutien financier est proposée à hauteur de 15 000 € pour 2023, elle fera l'objet d'un vote annuel de l'assemblée les années suivantes au regard des bilans fournis.

Vu la Loi n°2000-321 en date du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n°2001-495 en date du 6 juin pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 en date du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant que le projet porté par l'Association « CLDPI – territoire Zéro Chômeur Longue Durée Pierrelaye » répond à des enjeux sociaux sur le territoire communal,

Considérant la nécessité de conclure une convention afin de définir les obligations des parties prenantes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité,

- ✓ **APPROUVER** la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'Association « CLDPI – Territoire Zéro Chômeur Longue Durée Pierrelaye »
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte afférent.

Vote :

Pour : 26 dont 4 mandats

1 Abstention : Mme Guyon

Ne prend pas part au vote : M. Chevrier

M. le Maire précise le point qui a évolué depuis la dernière présentation du dossier, correspondant à l'intégration du Comité Local pour l'Emploi dans l'article 1 de la présente convention, dont il donne lecture à l'Assemblée :

« Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité dans le respect des orientations du Comité Local pour l'Emploi, à mettre en œuvre le projet mentionné dans sa demande de subvention annexée à la présente convention. »

M. Bosc confirme que la Droite Pierrelaysienne se soucie des plus modestes. Il indique que le courrier émis par le Maire recevra une réponse écrite justifiée.

M. le Maire indique que ce courrier vient préciser une publication de M. Bosc sur les réseaux sociaux.

M. Bosc salue l'écoute de la Municipalité qui débouche sur un consensus important permettant de maintenir le projet zéro chômeur de Pierrelaye dans la course à l'agrément. Il précise cependant que la gestion du dossier par la Majorité municipale laisse le groupe d'opposition perplexe. Il précise que l'accès au fond de dossier (contrairement à d'autres) ainsi que la transmission d'informations complémentaires de la part de sympathisants, a permis au groupe de se saisir du sujet. Il revient sur la première version de la convention proposée qui s'avérait ne pas correspondre au besoin. La pièce jointe du Conseil extraordinaire était erronée et dont 3 versions ont été successivement transmises aux conseillers. Il se demande pourquoi ce conseil municipal a été organisé dans le même temps que l'Assemblée Générale de l'Association.

M. le Maire indique qu'en aucun cas il était informé de ce fait auparavant, n'ayant même pas été invité à y participer.

M. Chevrier précise qu'il y était présent en tant qu'adhérent à l'association et représentant du Comité Local pour l'Emploi.

M. Bosc revient sur la durée de préparation administrative du dossier, soit 4 mois pour la première version et 1 mois pour organiser cette réunion avec validation du document par un avocat. Il rappelle l'urgence de la situation. Par contre, il ne faut qu'une semaine pour que le courrier posté sur Facebook afin de faire avancer la situation reçoive réponse.

M. le Maire indique qu'il a apporté réponse à ce courrier et de le porter à la connaissance de la population. Il précise que son courrier n'a pas un ton polémique mais rappelle l'ensemble de l'historique du projet.

M. Bosc précise que son courrier n'était pas polémique.

M. Bosc indique qu'au regard de la gestion de ce dossier, les priorités de la majorité sont bien identifiées. Il revient aussi sur la non volonté de la CAVP de s'engager dans ce projet.

M. Chevrier indique que jusqu'au mois d'octobre dernier un représentant de la CAVP siégeait au CLE. La restructuration du service emploi de la CAVP a engendré la suppression du poste et donc la suppression du représentant. De plus, la présidence de la CAVP a été sollicitée à plusieurs reprises pour subventionner le projet, sollicitations qui n'ont jamais reçu de réponse écrite. M. Chevrier précise que la CAVP indique ne pas souhaiter s'investir sur le projet car il ne concerne qu'un territoire limité de l'agglomération.

Mme Claux confirme les multiples sollicitations effectuées par la Municipalité auprès de ses interlocuteurs de l'agglomération, qui n'ont jamais reçu de réponse.

M. le Maire rappelle que la compétence emploi est une compétence obligatoire de l'agglomération et non de la Commune.

M. Bosc souhaite faire part de l'inquiétude de son groupe concernant l'agrément du projet au regard du nombre de projets en lice. Il donne l'exemple du projet porté par la Commune de Bouffémont qui fonctionne très bien. Il revient sur la nécessité d'émettre un courrier d'engagement complémentaire à la présente convention afin de monter la volonté de la Municipalité à soutenir le projet. Il questionne donc M. le Maire sur sa volonté ou non de le signer.

M. le Maire répond qu'il est prématuré d'apporter une réponse en séance. Il précise que chaque acte signé doit assurer la sécurité juridique de la Commune et qu'en tant que Maire il s'en porte garant. En cas de doute, il se tourne vers l'expertise de ses avocats comme dans le dossier présent. Le présent dossier lui semblant juridiquement contestable il préfère prendre le temps nécessaire à son étude. Il revient sur l'exemple des emprunts structurés et de leurs conséquences et sur sa décision de ne pas y recourir. Il a toujours agi avec prudence et poursuivra ainsi.

M. Bosc revient sur le fait que les risques financiers émanant du projet ne sont pas portés par la Commune mais par l'Association, tel qu'indiqué dans les statuts de celle-ci.

M. le Maire rappelle les conditions d'exécution d'une liquidation et qu'il ne souhaite qu'aucun risque ne soit porté par la Commune.

Pour M. Cauet, le projet serait plus avancé si l'agglomération y avait joué le rôle correspondant à ses compétences, instance tenue par la droite. Il précise qu'effectivement les projets entrant dans le cadre de l'expérimentation nationale sont portés en majorité par des communes socialistes. Il revient aussi sur les risques financiers qui ne sont pas du même niveau pour les communes les plus importantes.

M. le Maire revient sur le niveau de la contribution financière de la Commune au projet, 15 000 euros de versés en 2022 (+ 4000 € à l'EPI), 15 000 euros sollicités pour 2023 et les 4 années suivantes ; soit environ 100 000 € au total. Il s'agit par conséquent d'une participation importante de la Commune au regard du soutien financier existant pour les autres associations.

M. Bosc indique que près de 600 personnes sont actuellement en situation de chômage de longue durée sur la Commune et que la somme investie le sera à bon escient quel que soit le nombre de personnes réellement touchées.

M. le Maire rappelle que la politique de l'emploi est une responsabilité nationale relevant de l'Etat et que l'organisme Pôle emploi est missionné pour gérer ces questions.

L'assemblée est en accord pour porter ce projet local.

M. le Maire rappelle le règlement intérieur et la notion de temps de parole.

M. Klinger se pose au-delà des aléas administratifs et des débats politiques des questions d'une part sur le modèle économique du projet qui compte sur une récurrence de subventionnement à hauteur de 15 000 € alors qu'il devrait être viable sans à son lancement au moins. D'autre part, la notion du territoire impacté est à questionner afin que les activités puissent être viables (9 000 habitants) alors que l'ensemble des structures valdoisiennes d'insertion par l'emploi sont en souffrance aujourd'hui. La compétence d'emploi étant dévolue à l'agglomération et plus largement à l'Etat, il est donc favorable à une participation modérée de la Commune au projet. De plus, il revient sur la méthodologie d'un tel projet dont les aléas, notamment les délais de réponse institutionnels, doivent obligatoirement être intégrés au rétroplanning. Il se questionne aussi sur le périmètre partenarial du tour de table, au regard de l'exemple du projet de Cergy.

M. Chevrier apporte réponse sur les partenaires au projet qui a démarré en 2020 et dont le modèle économique est précisé par la loi et le conventionnement. La convention avec le fonds d'expérimentation est co-signée du Préfet, du Département, de Pôle emploi et le Maire. Des représentants de chaque structure siègent aux réunions du CLE excepté Pôle emploi dont on ne connaît les raisons de non présence ; et suivent l'avancée du projet. Quant au choix de territoire restreint, il est inscrit dans la loi. Il doit être défini en corrélation avec le projet, exemple à Cergy ou à Paris, il s'agit d'un quartier ; de plusieurs communes de petite taille pour celui porté par Bouffémont-Attainville-Moisselles. La justification de l'agglomération de ne pas participer au projet au regard du territoire restreint impacté n'a pu être revue car aucun temps de présentation du dispositif et d'échange avec l'association n'a été organisé. Il entend bien la non compétence communale et les difficultés pour le portage du projet par la Commune. Il précise que selon les informations dont il dispose de la part du Fond d'expérimentation, il n'existe à ce jour aucun risque pour la Commune.

M. le Maire réitère sa volonté de faire appel à une expertise extérieure au projet pour accompagner juridiquement la Commune, au regard notamment de son expérience.

M. Chevrier précise qu'à ce jour aucun des territoires expérimentaux de la phase 2017-2022 ne se trouve en difficulté.

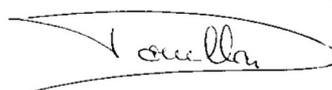
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h25.

Le Maire



Michel VALLADE

Secrétaire de séance,



Florence DOUILLON